

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 avril 2013

L'an deux mille treize, le 23 avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Geneviève OLAGNOL, Géraldine MENARD, Claudine GIAMMATTEI, Virginie ROLLAND.

Messieurs Gérard CHIVOT, Bernard MONDOU, Bernard CHOPY, Pierre MAHON, Serge NICOLA, Laurent HUT, Didier BINANT, Jean-Pierre JACQUOT, Jean-François DELEAU, Michel GALLOIS.

Etaient absents représentés :

Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à Serge NICOLA

Eric EGLIZEAUD ayant donné pouvoir à Pierre MAHON

Etaient absents non représentés :

Madame Marie VINCENT

Monsieur Serge PARISOT

Représentant la majorité des membres en exercice.

Géraldine MENARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2013

B/ DELIBERATIONS

- ▶ Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- ▶ Droit de Préemption Urbain
- ▶ Compte de Gestion 2012 du budget assainissement – M49
- ▶ Compte Administratif 2012 du budget assainissement – M49
- ▶ Compte de Gestion 2012 du budget communal – M14
- ▶ Compte Administratif 2012 du budget communal – M14
- ▶ Désignation des délégués de la commune au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline
- ▶ Indemnité de conseil du Trésorier
- ▶ Jury d'Assises 2014

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 25 mars 2013

Les remarques ont été prises en compte et le procès verbal de la séance du 25 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

B/ DELIBERATIONS

1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-9, L 123-13, L 300-2 et R 123-18 ;

VU la délibération n°66 en date du 15 septembre 2008 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°1 du 23 mai 2011 du Conseil Municipal, actant le débat organisé sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.),

VU le Conseil Municipal du 26 mars 2012, actant la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme par le bureau d'études,

VU la délibération n°1 du 25 juin 2012 du Conseil Municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté municipal n°96 du 02 novembre 2012 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement et les annexes,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 19 février 2013,

CONSIDERANT que les remarques effectuées par les services de l'Etat et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Serge NICOLA s'inquiète de la densité et de la forme architecturale qui pourrait être imposée par des aménageurs sur le secteur du Bourg. Gérard CHIVOT indique que c'est la forme architecturale qui compte et non la densité. Daniel BONTE rappelle qu'une orientation d'aménagement est opposable. Virginie ROLLAND précise que si le projet est conforme au Plan Local d'Urbanisme, il ne sera pas toujours facile d'intervenir. Daniel BONTE précise qu'en règle générale les aménageurs suivent les prescriptions des communes et Gérard CHIVOT ajoute que la charte du Parc Naturel Régional protège aussi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire un mois après réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Auffargis, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2) Droit de préemption

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants,

VU la délibération n°01 en date du 23 avril 2013 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines relative aux espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer un droit de préemption sur les territoires urbanisés ou d'urbanisation futures couvertes par le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'équipement public et la constitution de réserves foncières,

CONSIDERANT que la politique de sauvegarde des terres agricoles et de protection des espaces naturels et boisés est une priorité communale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'instituer un droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la commune dès que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R.211-2 :

- affichage pendant un mois en mairie
- mention dans les journaux : Toutes les Nouvelles et le Parisien

DIT que la présente délibération accompagnée des plans de zonages (4.1, 4.2 et 4.3) sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance,
- au greffé du Tribunal de Grande Instance,

3) Compte de Gestion 2012 du budget de l'Assainissement M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°06 du 25/03/2013 approuvant le Budget primitif de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

VU le compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2012 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2012 de **535 368.55 €** dont la balance générale est la suivante :

- **Section d'Exploitation** :
Recettes : 186 809.45 €

Dépenses : 90 602.97 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2012 de **96 206.48 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **175 097.48 €** soit au total un excédent de clôture de **271 303.96 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 75 807.74 €

Dépenses : 81 244.00 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2012 de **5 436.26 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **269 500.85 €** soit au total un excédent de clôture de **264 064.59 €**.

4) Compte Administratif 2012 du Budget de l'Assainissement – M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°06 du 25/03/2013 approuvant le budget primitif de l'Assainissement de la commune pour l'exercice 2013,

CONSIDERANT que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par le Trésorier principal de Rambouillet,

CONSIDERANT que les écritures sont en coïncidence avec celles du Compte de Gestion du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

ENTENDU la lecture du compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'exercice 2012,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le Compte Administratif 2012 du budget Assainissement de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2012 de **535 368.55 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section d'Exploitation :

Recettes : 186 809.45 €

Dépenses : 90 602.97 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2012 de **96 206.48 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **175 097.48 €** soit au total un excédent de clôture de **271 303.96 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 75 807.74 €

Dépenses : 81 244.00 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2012 de **5 436.26 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **269 500.85 €** soit au total un excédent de clôture de **264 064.59 €**.

5) Compte de Gestion 2012 pour le budget communal – M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

VU la délibération n°04 du 25/03/2013 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

VU le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2012,

CONSIDERANT que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

ENTENDU la lecture du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOPTE le Compte de Gestion 2012 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **430 705.21 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 652 306.84 €

Dépenses : 1 236 173.27 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2012 de **416 133.57 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **681 002.54 €** soit au total un excédent de clôture de **1 097 136.11 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 265 902.51 €

Dépenses : 967 912.84 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2012 de **702 010.33 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **35 579.43 €**, soit au total un déficit de clôture de **666 430.90 €**.

6) Compte Administratif 2012 du budget communal – M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M14 et M49 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu la délibération n°04 du 25/03/2013 approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2013,

Vu le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2012,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Considérant que les écritures en dépenses et en recettes dressées par le Trésorier principal de Rambouillet, reprennent toutes les opérations conformes de l'ordonnateur,

Entendu la lecture du compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2012,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2012 de la commune qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice de **430 705.21 €** dont la balance générale est la suivante :

- Section de Fonctionnement :

Recettes : 1 652 306.84 €

Dépenses : 1 236 173.27 €

Soit un excédent de clôture de l'exercice 2012 de **416 133.57 €**, auquel il convient d'ajouter un excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **681 002.54 €**

soit au total un excédent de clôture de **1 097 136.11 €**.

- Section d'Investissement :

Recettes : 265 902.51 €

Dépenses : 967 912.84 €

Soit un déficit de clôture de l'exercice 2012 de **702 010.33 €** auquel il convient d'ajouter l'excédent antérieur reporté de l'exercice 2011 d'un montant de **35 579.43 €**, soit au total un déficit de clôture de **666 430.90€**.

7) Désignation de deux délégués de la commune au sein des commissions permanentes de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté en date du 14 décembre 2012 du Préfet des Yvelines proposant la modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

VU les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines (C.C.P.F.Y.) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

VU la délibération n°08 en date du 21 janvier 2013 désignant deux délégués à la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

VU la délibération n°01 en date du 11 mars 2013 approuvant le périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (C.C.P.F.Y.),

CONSIDERANT que les deux délégués désignés peuvent siéger aux commissions permanentes de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yvelines,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Daniel BONTE de siéger à :

- la commission communautaire consultative permanente Finances – Budget
- la commission communautaire consultative permanente Développement rural – TIC - Habitat

CONSIDERANT la proposition de Monsieur Gérard CHIVOT de siéger à :

- la commission communautaire consultative permanente Développement économique

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité.

DESIGNE Monsieur Daniel BONTE pour siéger aux commissions communautaires permanentes Finances – Budget et Développement rural – TIC – Habitat,

DESIGNE Monsieur Gérard CHIVOT pour siéger à la Commission communautaire consultative permanente Développement économique,

DIT que cette délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

8) Indemnité de conseil du receveur pour l'année 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités perçues par les Comptables du Trésor,

VU la délibération n° 2008/09/68 du 15 septembre 2008 décidant d'attribuer cette indemnité pour la durée du mandat du Conseil Municipal,

VU le courrier de Monsieur GOUX, Trésorier de Rambouillet annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur Jean-Claude MAGNE, Trésorier Principal, pour l'année 2012 pour un montant de 309.53 €,

CONSIDERANT que cette indemnité peut être versée à Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal, pour l'année 2012 pour un montant de 226.92 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Claude MAGNE et à Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésoriers Principaux en charge des budgets communaux une indemnité de conseil calculée au prorata des montants budgétaires annuels.

DECIDE que le versement, au titre de l'année 2012, est fixé à 309.53 € pour Monsieur Jean-Claude MAGNE, Trésorier Principal,

DECIDE que le versement, au titre de l'année 2012, est fixé à 226.92 € pour Monsieur Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal,

DIT que cette rémunération est inscrite au budget primitif 2013 de la commune.

9) Tirage au sort - Jury d'Assises 2014

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par les lois n°80-142 et n°81-82 du 23 décembre 1980 et du 2 février 1991 portant réforme de la procédure judiciaire et le jury d'assises,

VU les circulaires préfectorales C79-44 du 30 avril 1979 et C 81-03 du 30 avril 1981,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles n°256 et n°295 relatifs au jury d'assises,

VU le code de l'organisation judiciaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013059-0002 du 28 février 2013 portant répartition des jurés d'assises pour l'année 2014, le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération,

CONSIDERANT le tableau de répartition annexé à l'arrêté préfectoral, il convient de procéder au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale. En vertu de l'article 261 du Code de Procédure Pénale ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2014, à partir de la liste électorale.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'avancement des démarches relatives à la sortie de la commune de la Communauté de Communes des Etangs et l'entrée à la Communauté de Communes de Plaines et Forêts d'Yveline.

Foyer Rural et Centre Socio Culturel : les travaux de réhabilitation ne commenceront pas aux dates prévues, pour contraintes d'accessibilité, il faut désormais, en plus de l'ascenseur, créer un sas d'attente des secours de 7 places pour les personnes à mobilité réduite. De ce fait, le dépôt des permis de construire est repoussé et le dossier de consultation des entreprises aussi.

Par ailleurs, les travaux de la déchetterie sont programmés entre Octobre et Décembre 2013.

Cabinet Médical : une réunion est prévue le 24 avril avec des professionnels de santé concernant les conditions de leur entrée en fonction.

D/ QUESTIONS DIVERSES

Claudine GIAMMATTEI fait observer que l'interdiction de brûler les branchages et autres débris végétaux dans les jardins peut poser un problème aux Fargussiens car le dépôt en déchetterie comporte 2 contraintes : les horaires et la carte d'entrée qui comptabilise et limite finalement son accès. Elle demande si des pistes sont envisagées en plus de la déchetterie pour éviter l'apparition de décharges sauvages. Elle suggère que des containers à végétaux comme ceux de Saint Benoit et des Carrières soient placés en plusieurs points du bourg. Daniel BONTE évoque quelques pistes qui méritent réflexion.

Elle demande par ailleurs que l'installation d'un distributeur de billets soit étudiée afin de répondre à la demande de plusieurs Fargussiens.

Geneviève OLAGNOL indique que le goûter des Aînés du 18 avril s'est déroulé dans une très bonne ambiance.

Jean-Pierre JACQUOT signale un nid de poule sur la RD qui mène au cimetière. Daniel BONTE et Bernard CHOPY indiquent que le service concerné du Conseil Général a été informé à deux reprises.

Jean-Francis DELEAU signale la décharge sauvage sur le parking de la route de Saint-Benoît. Daniel BONTE indique avoir contacté l'O.N.F. à ce sujet.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

Daniel BONTE